

INTERPELLATION

Auteur Cynthia Trombert et Pierre Contat, UDC et Frédéric Carron et Sophie Sierro, null
Objet Parents amendés : restaurer le calme et la sérénité dans nos écoles
Date 13/09/2022
Numéro 2022.09.370

Dans le cadre de la crise COVID et pour lutter contre la progression du variant Omicron, le Conseil d'Etat a communiqué par voie de presse , le 6 janvier 2022 qu'à compter du 10 janvier 2022, le masque serait imposé aux élèves de la scolarité obligatoire dès le niveau 5H. Divers parents ont refusé que leurs enfants subissent cette mesure, qu'ils jugeaient illégale et disproportionnée. Ils ont été amendés par les inspecteurs scolaires d'arrondissements. Soutenus par le Collectif Parents Valaisans <http://collectif-parents-valaisans.ch/>, certains d'entre eux ont contesté cette sanction. Un père de famille a même fait une grève de la faim. Diverses procédures judiciaires sont encore en cours, en particulier, sur appel, devant la Cour de droit public du Tribunal cantonal.

Dans l'intervalle, cela fait bien longtemps que la mesure contestée a été levée. Une nouvelle année scolaire a commencé. Plus personne ne parle de cette affaire, sauf les parents qui se sont mobilisés pour la santé de leurs enfants et pour nos libertés et parmi eux, des parents qui viennent de recevoir une facture de CHF 600.- du Département de l'économie et de la formation.

La question se pose à l'évidence de l'opportunité, pour le Département, de s'obstiner pour l'exemple à imposer ces amendes ou au contraire, de passer l'éponge pour restaurer le calme et la sérénité dans le canton et dans ses écoles.

Pour une raison qui suscite le questionnement et sous certains aspects la suspicion, le bureau du Grand Conseil n'a pas reconnu d'urgence au postulat n° 2022.03.079 attaché à cette question. Cet objet n'a donc pas pu être traité lors des sessions de mars, mai, juin et septembre 2022. Pendant cet intervalle des parents sont maintenus dans une attente pénible et angoissante. Dès lors il est de bon droit de se demander, après de tels atermoiements, si le droit au débat démocratique, dans un délai raisonnable, reste encore une option envisageable ?

Conclusion

Pour une bonne compréhension de la politique qu'entend mener le gouvernement dans cette affaire ainsi que dans le but d'obtenir un panorama complet de la situation, le Conseil d'Etat est invité d'une part à clarifier sa position et d'autre part à répondre aux questions suivantes :

1° Combien de procédures ont-elles été ouvertes contre des parents n'ayant pas pu envoyer leurs enfants à l'école du fait que les écoles n'acceptaient pas les élèves non masqués ?

2° Combien d'amendes ont-elles été prononcées ?

3° Combien, parmi elles, ont-elles été contestées ?

4° Pour combien d'entre elles des procédures sont-elles encore en cours ?

5° Pour restaurer le calme et la sérénité dans le canton et dans ses écoles, le Conseil d'Etat, subsidiairement le Département de l'économie et de la formation ne juge-t-il pas opportun de renoncer aux amendes prononcées et de rembourser les amendes déjà payées par les parents qui n'ont pas osé les contester ou qui n'en avaient pas les moyens ?